



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-20

Réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 17 mai 2026

Le Maire de Saint Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur DACQUIN Amaury, Président de « Saint-Augustin en fête » en vue d'organiser une brocante dans les rues suivantes : rue du Général de Gaulle (du n° 272 au croisement vers Mametz), rue de Saint-Omer (du croisement rue du Général de Gaulle jusqu'au n° 914), la rue du Natoy (du croisement rue de Saint-Omer au croisement rue Verte) le dimanche 17 mai 2026, de 6h00 à 19h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,

ARRÊTE

=====

Article 1 : Les bradeurs sont autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs de la rue du Général de Gaulle (du n° 272 au croisement vers Mametz), rue de Saint-Omer (du croisement rue du Général de Gaulle jusqu'au n° 914), la rue du Natoy (du croisement rue de Saint-Omer au croisement rue Verte)

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 17 mai 2026 de 6h00 à 19h00 sur les voies précitées (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Les déviations pour rejoindre Mametz, Aire-sur-la-Lys et Théroouanne seront mises en place par l'association.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Maison du Département de l'Audomarois, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Avis du Département :

Saint-Augustin, le 31 mars 2026

Le Maire

Benoît DEHURTEVENT

